

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	31

PRESENTS	28
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023Date de la Convocation
6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Isabelle FOUROUX CADENE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD Alain GLADE, Bernard MIRAMOND, Claire VILLENEUVE.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°40_2023DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Avenants aux marchés de travaux relatifs à la « construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués »

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux de construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués » ont été attribués en bureau communautaire du 12 décembre 2022.

Pour le lot n°1 – Gros oeuvre - démolition – VRD, attribué à la société DIAS CONSTRUCTION

Pour le lot n°4 – Etanchéité, attribué à la société AD VALIDEM ENR TOULOUSE

Pour le lot n°11 – Plomberie - VMC - Chauffage – Sanitaires, attribué à la société ALBI CHAUFFAGE,

Une modification de l'article 8 - Modalités de variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières est nécessaire suite à une erreur matérielle dans les formules indiquées pour ces lots en raison d'un doublon de coefficient, et, engendrant un résultat de révision n'aboutissant pas à une hausse effective du prix en cas de hausse des valeurs d'indice, alors que dans le contexte actuel, les révisions pratiquées dans tous les CCAP par la Communauté d'Agglomération ont pour conséquence d'être au plus près de l'évolution des tarifs.

Les avenants 1 pour les lots 1, 4 et 11 ont pour objet la suppression de ce coefficient mis en doublon et la rectification de la formule de révision.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du bureau en date du 12 décembre 2022 attribuant les marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le prix révisé obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante

$$C_n = 0,100 + 0,450 (BT02n / BT02 0) + 0,450 (BT06n / BT06 0) \text{ au lieu de } C_n = 0,100 + (0,900) \times (0,450 (BT02n / BT02 0) + 0,450 (BT06n / BT06 0))$$

Et les avenants de modification du calcul de révision correspondant pour le lot n°1 – Gros oeuvre - démolition – VRD, attribué à la société DIAS CONSTRUCTION, pour une modification de l'article 8 du CCAP, sans incidence financière,

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
DIAS CONSTRUCTION	1	240 451.13 € HT	Modification article 8 du CCAP / Sans incidence financière	+ 0.00 %	240 451.13 € HT

- **Approuve** l'avenant N°1 pour le lot n°4 – Etanchéité, attribué à la société AD VALIDEM ENR TOULOUSE, pour une modification de l'article 8 du CCAP, sans incidence financière,

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
AD VALIDEM ENR TOULOUSE	4	65 281.28 € HT	Modification article 8 du CCAP / Sans incidence financière	+ 0.00 %	65 281.28 € HT

- **Approuve** l'avenant N°1 pour le lot n°11 – Plomberie - VMC - Chauffage – Sanitaires, attribué à la société ALBI CHAUFFAGE, pour une modification de l'article 8 du CCAP, sans incidence financière,

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ALBI CHAUFFAGE	11	65 518.00 € HT	Modification article 8 du CCAP / Sans incidence financière	+ 0.00 %	65 518.00 € HT

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIN 2023

et/ou notification

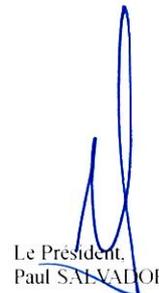
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-40_2023DB-DE

